MAIRIE DE
BESANÇON

ARRETE N° VOI.26.00.A03081
portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, en agglomération

Publié le : 23/10/2026

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de justice administrative ;

VU le Code pénal ;

VU le Code de procédure pénale ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'article R411-8 du Code de la Route ;

VU l'arrêté DAG.26.00.A80 du 30 avril 2026 donnant délégation de signature à M. Pascal ORLANDI, Adjoint en charge des infrastructures, aux Grands travaux et à la Transition écologique ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la demande de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Bourgogne-Franche-Comté en date du 02/10/2026, dans le cadre de l'opération d'aménagement à 2×2 voies de la RN57, entre les « Boulevards » et Beure ;

VU l'avis favorable de M. le Responsable du STA de Besançon en date du 14/10/2026 ;

VU la demande d'avis formulée à M. le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale du Doubs en date du 09/10/2026 et en l'absence de réponse ;

VU la demande d'avis formulée à M. le Directeur du SDIS 25 en date du 09/10/2026 et en l'absence de réponse ;

VU l'avis favorable du CISGT VAUBAN ;

CONSIDÉRANT les travaux d'achèvement du contournement de Besançon et de mise à 2×2 voies de la RN57, entre les « Boulevards » et Beure, sous maîtrise d'ouvrage de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que pour réaliser les travaux de déboisement des emprises de l'échangeur de la RN57, n°61 de « Saint-Ferjeux » *(n°25 N9057 11)*, au PR 12+1245, il y a lieu de mettre en place les mesures d'exploitation et les déviations définies dans le présent arrêté, durant la période du lundi 26 octobre au vendredi 6 novembre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national en agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que les usagers peuvent emprunter les déviations définies dans le présent arrêté ;

Sur proposition de la DIR-Est ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.
Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.
Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

<table>
<tr><td>VOIE</td><td colspan="2">RN57</td></tr>
<tr><td>Points Repères PR. et sens</td><td colspan="2">Du PR12+800 au PR13+300, dans les deux sens de circulation</td></tr>
<tr><td>SECTION</td><td colspan="2">Échangeur n°61 « Saint-Ferjeux »</td></tr>
<tr><td>NATURE DES TRAVAUX</td><td colspan="2">Travaux de déboisement des emprises de l'échangeur n°61 « Saint-Ferjeux » (n° 25 N9057 11)</td></tr>
<tr><td>DURÉE
PÉRIODE GLOBALE</td><td colspan="2">Du lundi 26 octobre au vendredi 6 novembre 2026</td></tr>
<tr><td>SYSTÈME D'EXPLOITATION</td><td colspan="2">Fermeture de la bretelle n°1 et déviation
(bretelle de sortie de la RN57, dans le sens Beure → Besançon-Centre)
~
Fermeture de la bretelle n°4 et déviation
(bretelle d'entrée sur la RN57, dans le sens Centre ville → Vesoul)
~
Fermeture de la bretelle n°6 et déviation
(bretelle de sortie de la RN57, dans le sens Vesoul → Dole)
~
Fermeture de la bretelle n°8 et déviation
(bretelle d'entrée sur la RN57, dans le sens Dole → Beure)
~
Micro-coupures de la circulation dans les bretelles n°2, n°3, n°5 et n°7

<u>Pendant toute la durée des travaux :</u>
Les panneaux AK5 sont équipés de 3 feux R2 pour une utilisation de jour comme de nuit.
Les balises (K5a et/ou K5c) assurant la fermeture de bretelles sont équipées de feux R2 synchronisés ou à défilement.</td></tr>
<tr><td>SIGNALISATION TEMPORAIRE</td><td>MISE EN PLACE PAR :
L'entreprise RPS Signalisation</td><td>À LA CHARGE DE :
L'entreprise RPS Signalisation</td></tr>
<tr><td>SIGNALISATION DYNAMIQUE</td><td>ACTIVÉE PAR :
Le CISGT Vauban</td><td>À LA CHARGE DU :
CISGT Vauban</td></tr>
</table>

Article 3

Le chantier est réalisé selon le phasage suivant :

Échangeur n°61 (Saint -Ferjeux)				
N°	**DATE**	**PR. ET SENS**	**DESCRIPTION DES TRAVAUX**	**RESTRICTIONS DE CIRCULATION**
1	**Du mardi 27 octobre à 8h00 au jeudi 29 octobre 2026 à 16h00**	**Du PR13+300 au PR12+1150 ~ dans le sens Beure → Vesoul**	**Déboisement bretelle n°1 « de la Foire »**	**Fermeture* de la bretelle dite « de la Foire », sens Beure → « Besançon-Centre » et déviation** *(bretelle n°1 de l'échangeur 25 N9057 11)* --- **Détail de la déviation :** Les usagers circulant sur la RN57, dans le sens Beure → Vesoul, souhaitant quitter la RN57 par la bretelle n°1, dite « de la Foire », et se rendre en direction de « Besançon-Centre », doivent poursuivre en direction de « Vesoul » afin d'emprunter successivement les bretelles n°3, n°5 et n°7 de l'échangeur n°61 « Saint-Ferjeux » et de retrouver la direction « Besançon-Centre ». Fin de déviation. ** Un cheminement cyclable est maintenu le long du parking P2, sur le trottoir existant.*
2	**Nuit du jeudi 29 au vendredi 30 octobre 2026 ~ de 20h00 à 6h00**	Échangeur n°61 *(Saint-Ferjeux)* au PR12+1245	**Déboisement bretelles n°4 et n°8**	Successivement et à l'avancement du chantier **Fermeture de la bretelle du sens Centre-ville → « Montbéliard – Vesoul » et déviation** (bretelle n°4 de l'échangeur 25 N9057 11) --- **Détail de la déviation :** Les usagers circulant sur la rue de Dole, dans le sens Centre-ville → Dole, souhaitant rejoindre la RN57 par la bretelle n°4, et se rendre en direction de « Montbéliard - Vesoul », doivent poursuivre en direction de « Dole » afin d'emprunter successivement les bretelles n°5, n°7 et n°2 de l'échangeur n° 61 « Saint-Ferjeux » et de retrouver la direction « Montbéliard - Vesoul ». Fin de déviation. puis **Fermeture de la bretelle du sens Dole → « Lausanne – Lons-le-Saunier – Pontarlier » et déviation** (bretelle n°8 de l'échangeur 25 N9057 11) --- **Détail de la déviation :** Les usagers circulant sur la RD673 (rue de Dole), dans le sens Dole → Centre-ville, souhaitant rejoindre la RN57 par la bretelle n°8, et se rendre en direction de « Lausanne – Lons-le-Saunier – Pontarlier », doivent poursuivre en direction de « Centre-ville » afin d'emprunter successivement les bretelles n°2, n°3 et n°5 de l'échangeur n° 61 « Saint-Ferjeux » et de retrouver la direction « Lausanne – Lons-le-Saunier – Pontarlier ». Fin de déviation.

3	**Nuits du lundi 2 au jeudi 5 novembre 2026 ~ chaque nuit de 20h00 à 6h00**	**Du PR12+830 au PR12+1330 ~ dans le sens Vesoul → Beure**	**Déboisement bretelle n°6**	**Fermeture de la bretelle du sens Vesoul → « A36 – Dole – Dijon » et déviation** (bretelle n°6 de l'échangeur 25 N9057 11) --- **Détail de la déviation :** Les usagers circulant sur la RN57, dans le sens Vesoul → Beure, souhaitant quitter la RN57 par la bretelle n°6, et se rendre en direction de « A36 – Dole – Dijon », doivent poursuivre en direction de « Beure » afin d'emprunter successivement les bretelles n°7, n°2 et n°3 de l'échangeur n°61 « Saint-Ferjeux » et de retrouver la direction « A36 – Dole – Dijon ». Fin de déviation.
4	**4 jours** (de 8h00 à 16h00) **dans la période du lundi 26 octobre 2026 à 8h00 au vendredi 6 novembre 2026 à 16h00**	Échangeur n°61 (*Saint-Ferjeux*) au PR12+1245	**Déboisement bretelles** n°2, n°3, n°5 et n°7	**Interruption ponctuelle de la circulation par micro-coupures** --- La durée de chaque micro-coupure sera déterminée en fonction du temps nécessaire à l'entrée et à la sortie des engins de chantier.

Les dates des phases de travaux ci-dessus sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'avancement du chantier.

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :

- ***Contact entreprise : Astreinte 24h/24, entreprise RPS Signalisation.***
- ***Forces de l'ordre concernées : Commissariat de Police de Besançon.***

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés, après accord de la DIR-Est, du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage au sein de la commune de Besançon ;
- affichage sur la zone de travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;

- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire du CISGT Vauban (panneaux à messages variables) ;

Article 6
La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).
La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7
Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, les signaux en place seront maintenus conformément aux dispositions des articles 2 et 3 ci-dessus.

Article 8
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9
Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de début du chantier mentionnée à l'article 2 et matérialisée par la mise en place des mesures d'exploitation décrites aux articles 2 et 3 et prendront fin conformément aux dispositions des articles 2 et 3 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10
Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 11
Le Maire de la commune de Besançon,
Le Directeur de l'entreprise RPS Signalisation,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

Une copie sera adressée pour information au :
– Général du commandement de la Région Militaire de Défense Nord-Est,
– Directeur Départemental des Territoires du Doubs,
– Présidente du Conseil Départemental du Doubs,
– Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Doubs,
– Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente du Doubs,
– Directeur du CHRU Jean Minjoz de Besançon responsable du SMUR,
– Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est,
– Responsable du Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Franche-Comté (SREI-FC),
– Responsable du District de Besançon,
– Responsable du Pôle fonctionnel du District de Besançon,
– Responsable du CEI de La Vèze,
– Gestionnaire des Transports Exceptionnels (Pôle T.E.), service CSR / SRTIC de la DDT71.

Besançon, le 21 OCT. 2026

Pour le Maire de Besançon,
Par délégation

Pascal ORLANDI

Adjoint en charge des infrastructures,
aux Grands travaux et à la Transition écologique